



Département du Morbihan

COMMUNE DE PENESTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PENESTIN Annexes – pièce n°6

Phase approbation
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du

Annexes sanitaires

PLU – partie 6.2a

Notice des annexes sanitaires



La gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement (collectif ou non) font partie des 14 compétences de la communauté d'agglomération Cap Atlantique, qui les présente comme suit:

- Alimentation en eau potable:

Dont l'objectif est d'assurer la fourniture d'une eau de qualité à l'ensemble des habitants dans des conditions de sécurité et de prix optimales.

- Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif):

Dont les objectifs sont :

- d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées,
- de veiller au bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. (Cette compétence ne comprend pas la gestion des eaux pluviales).

Adduction et distribution d'eau potable

ASSAINISSEMENT



Source: Cap Atlantique

Là aussi le bureau d'études PaysVisages intègre dans l'évaluation environnementale une partie sur l'assainissement:

« Prescriptions liées à la mise en œuvre des zonages d'assainissement (décret du 3 juin 1994)

Un zonage d'assainissement a déjà été réalisé sur la commune de Pénestin.

Pour rappel, chaque commune doit fournir :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques
- les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs individuels
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits d'eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des ouvrages pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La station d'épuration de Pénestin d'une capacité de 12 000 équivalent/habitants traite les eaux usées biologiquement, par activation des boues, qui sont ensuite épandues. Les rejets s'effectuent dans la Vilaine. Son utilisation actuelle est de 7 500 équivalent/habitants.

Adduction et distribution d'eau potable

ASSAINISSEMENT

Un ensemble de travaux d'amélioration des installations est prévu d'ici 2013, portant la capacité de traitement de la station à 20 000 équivalent/habitants (22 300 en été et 5 600 en hiver). »

Dans le cadre du dossier de demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997, concernant le système d'assainissement de Pénestin, réalisé en mars 2009, le bureau SOGREAH apporte des précisions sur le réseau à Pénestin:

« *Le patrimoine général de l'assainissement collectif E.U sur la commune de Pénestin se compose de:*

- *47 Km de canalisations gravitaires (diam 150 à 400).*
- *19.4 Km de réseau de transfert par refoulement (diam 75 à 250).*
- *17 postes de refoulement.*
- *1 station d'épuration de 12 000 éq-hab*

La structure du réseau étant de type séparatif, on ne recense aucun déversoir d'orage sur la commune. (...)

En 1998, la commune de Pénestin dénombrait 1452 branchements EU contre 2395 branchements EU en 2008. »

Et sur les capacités de traitement:

« - *La station d'épuration est prévue pour traiter les charges organiques suivantes:*

120 Kg DBO5 en hiver, soit 2000 éq-hab

720 Kg DBO5 en été, soit 12000 éq-hab.

- *Les débits maximum d'effluents admissibles sur la station correspondent à une charge hydraulique de:*

460 m3/j en hiver

1750 m3/j en été

215 m3/h en débit de pointe »

Il liste également les travaux prévus d'ici 2013, pour améliorer les fragilités du système d'assainissement.

Il ressort du dossier (annexé au dossier), que la station d'épuration respecte la réglementation en vigueur et est compatible avec les préconisations du SAGE Vilaine.

Pour information, depuis 2008, la commune de Pénestin n'est plus éligible au SATESE.

Adduction et distribution d'eau potable

ASSAINISSEMENT

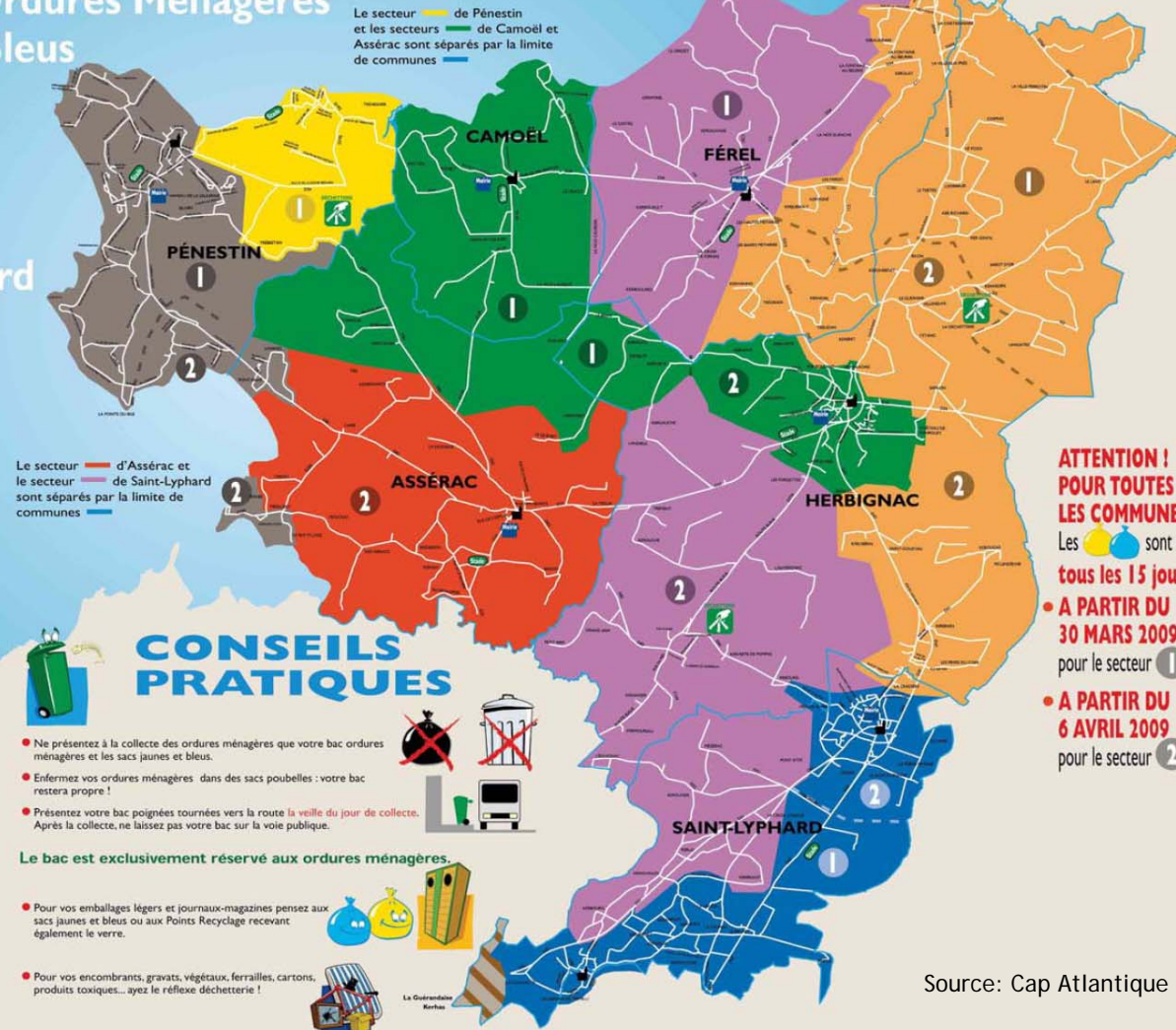


COLLECTE DES DECHETS

Plan de Collecte des Ordures Ménagères et des Sacs Jaunes et Bleus

Communes d'Assérac - Camoël
Férel - Herbignac
Pénestin - Saint-Lyphard

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN
ASSÉRAC	1 ^{er} septembre au 30 juin				
	1 ^{er} juillet au 31 août				
CAMOËL	Toute l'année				
	Toute l'année				
FÉREL	Toute l'année				
	Toute l'année				
HERBIGNAC	Toute l'année				
	Toute l'année				
PÉNESTIN	1 ^{er} septembre au 30 juin				
	1 ^{er} juillet au 31 août				
SAINT-LYPHARD	Toute l'année				
	Toute l'année				



CONSEILS PRATIQUES

- Ne présentez à la collecte des ordures ménagères que votre bac ordures ménagères et les sacs jaunes et bleus.
 - Enfermez vos ordures ménagères dans des sacs poubelles : votre bac restera propre !
 - Présentez votre bac poignées tournées vers la route la veille du jour de collecte. Après la collecte, ne laissez pas votre bac sur la voie publique.
- Le bac est exclusivement réservé aux ordures ménagères.**
- Pour vos emballages légers et journaux-magazines pensez aux sacs jaunes et bleus ou aux Points Recyclage recevant également le verre.
 - Pour vos encombrants, gravats, végétaux, ferrailles, cartons, produits toxiques... ayez le réflexe déchetterie !

ATTENTION ! POUR TOUTES LES COMMUNES
Les sacs jaunes et bleus sont collectés tous les 15 jours :

- A PARTIR DU 30 MARS 2009 pour le secteur 1
- A PARTIR DU 6 AVRIL 2009 pour le secteur 2

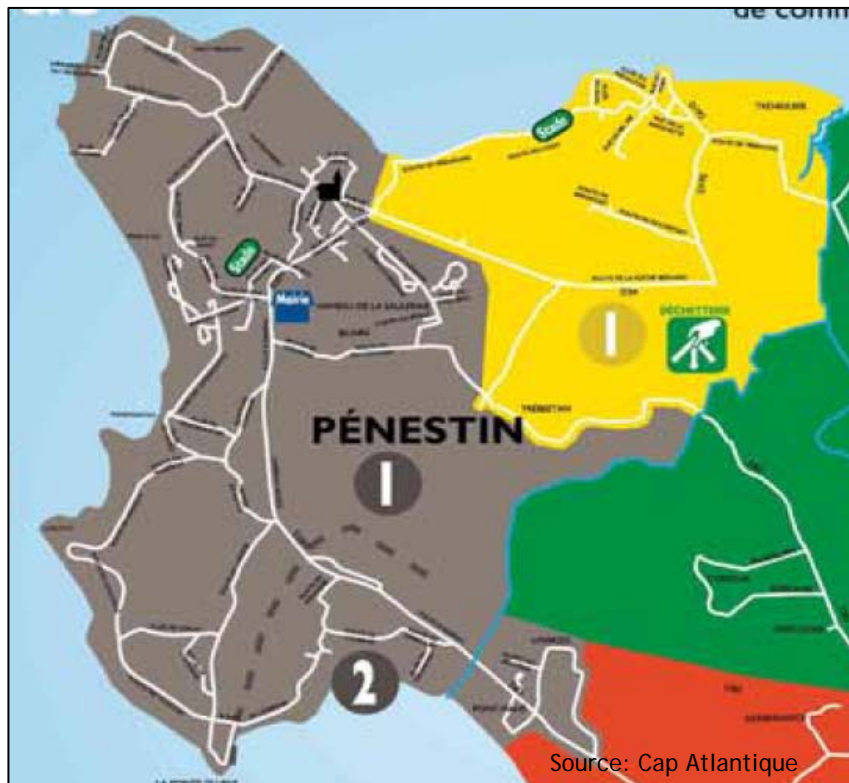
Source: Cap Atlantique

COLLECTE DES DECHETS

Avec une production de déchets importante, 430Kg/an/habitants, l'harmonisation de collecte des ordures ménagères est un des principaux objectifs de la communauté d'agglomération. Une collecte est donc réalisée et organisée à l'échelle de Cap Atlantique (cf plan page suivante).

Elle concerne:

- Les bacs à ordures, réservés aux ordures ménagères.
- Les sacs jaunes pour les déchets recyclables.
- Les sacs bleus pour les journaux et magazines.



Sur Pénestin, le calendrier des collectes dépend à la fois de la période de l'année, estivale ou non, mais aussi de la localisation:

	Bac	Sac jaune	Sac bleu
Période hivernale Du 01/09 au 30/06	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Période estivale Du 01/07 au 31/08	Vendredi Lundi	Vendredi	Vendredi

	Bac	Sac jaune	Sac bleu
Période hivernale Du 01/09 au 30/06	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Période estivale Du 01/07 au 31/08	Lundi Jeudi	Vendredi	Vendredi

LE TRI SELECTIF



La commune (dans ces bulletins municipaux par exemple) et surtout la communauté d'agglomération, compétente dans ce domaine, encouragent vivement le tri sélectif :

- Diffusion d'une plaquette d'information sur les déchets et les moyens mis à disposition de la population pour une bonne gestion de ces déchets.
- Moyens mis à disposition sur la communauté d'agglomération:
 - 1 centre d'enfouissement technique situé à Herbignac (Kéraline)
 - 1 station de transfert des ordures ménagères d'une capacité de 60 000 t/an (Villejames à Guérande)
 - 9 déchetteries intercommunales
 - 5 aires de compostages de végétaux
 - 830 points d'apport volontaires (verre, journaux-magazines, emballages légers)

Une des déchetteries se situe à Pénestin, sur Barges. Elle est ouverte du lundi au samedi.

Des collectes spécifiques sont aussi organisées dans l'année, encombrants, déchets végétaux..